



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Et après mes études ? La fonction publique ?

## Etudiants à besoins particuliers

[esr.gouv.fr](https://esr.gouv.fr)  
[etudiant.gouv.fr](https://etudiant.gouv.fr)



# Droit commun



## 1. Concours d'entrée dans la fonction publique

→ [www.fonction-publique.gouv.fr/biep/repertoire-interministeriel-des-metiers-de-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/biep/repertoire-interministeriel-des-metiers-de-letat)



## 2. Contrat à durée déterminée ou indéterminée

- Toutes les offres d'emploi sont ouvertes à tous (sauf inaptitude médicalement constatée)
- Des aménagements des concours sont possibles

# L'accès à la fonction publique



# Droit spécifique

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi\*



## 1. Apprentissage : possibilité de titularisation à la fin du contrat d'apprentissage\*\*

→ A l'issue de la période d'apprentissage, une procédure de titularisation est prévue sur la base d'un dossier de candidature comprenant CV, motivations de l'intéressé pour exercer les missions dans le corps d'accueil, diplôme, bilan de la période d'apprentissage par le maître d'apprentissage, suivant les modèles annexés au décret n°2020-530 du 5 mai 2020. Financement possible par le FIPHFP.



\* Disposition prévue à l'article L.5212-13 du code du travail

\*\* Disposition de l'article 91 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019



## 2. Contrat à durée déterminée : possibilité de titularisation au bout d'une année<sup>\*\*\*</sup>

- Le recrutement s'effectue sur CV et lettre de motivation puis entretien. Un accompagnement et des actions de formations sont mises en place avant toute titularisation réalisée après passage devant un jury.



## 3. Contrat doctoral : financement de 30 thèses de doctorat par le ministère

- Réservé aux étudiants en situation de handicap.
- Certains établissements en financent en plus sur leurs fonds propres.
- 180 mois de prolongation possibles.



## 4. Stage : découvrir un milieu professionnel en articulation avec ses études<sup>\*\*\*\*</sup>

- Une prise en charge des surcoûts du stage : adaptation du poste de travail, aides techniques et humaines, frais de transport domicile-travail ...
- La rémunération de la fonction de tutorat.
- Le versement à l'employeur d'une indemnité équivalant à la gratification du stage attribuée à l'étudiant.



<sup>\*\*\*</sup> Dispositions des l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ou 29 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 pour les postes de maîtres de conférences

<sup>\*\*\*\*</sup> Dispositions des articles 1 et 5 du décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur)



## Renseignement auprès du :

- Référent des étudiants en situation handicap de l'établissement.
- Correspondant des personnels en situation de handicap de l'établissement.
- Bureau universitaire de l'orientation et de l'insertion professionnelle.